

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA MOTTE
COMTÉ D'ABITIBI-OUEST

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE

DU 12 AVRIL 2010

Séance ordinaire du Conseil de cette Municipalité, tenue à la salle des délibérations, ce douzième jour d'avril, de l'an deux mille dix, à dix-neuf heures trente, sous la présidence de monsieur René Martineau.

SONT PRÉSENTS :

René	Martineau	Maire
Léopold	Larouche	Conseiller (1)
Jocelyne	Lefebvre	Conseillère (2)
Jean-Marc	Albert	Conseiller (3)
Jocelyne	Wheelhouse	Conseillère (4)
Claude	Hardy	Conseiller (5)
Olivier	Lemieux	Conseiller (6)

Tous membres du conseil et formant quorum.

Madame Jeanne d'Arc Deschamps, directrice générale par intérim et secrétaire-trésorière par intérim, est également présente.

OUVERTURE La séance est ouverte à 19h30 par monsieur René Martineau, maire de La Motte.

10-04-053 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST RÉSOLU, sur proposition de monsieur Claude Hardy, appuyée par monsieur Léopold Larouche, que l'ordre du jour soit adopté tout en laissant l'item affaires nouvelles ouvert.

ADOPTÉE

10-04-054 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 08 MARS 2010**

IL EST RÉSOLU, sur proposition de madame Jocelyne Lefebvre, appuyée par monsieur Jean-Marc Albert, que le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 mars 2010, soit et est adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

DEMANDE DES COMITÉS ET INTERVENTIONS DU PUBLIC

10-04-055 **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – MARCHE POUR LA VIE**

IL EST RÉSOLU, sur proposition de monsieur Jean-Marc Albert, appuyée par madame Jocelyne Wheelhouse, d'assurer les coûts jusqu'à concurrence de deux cents dollars (200 \$) au comité organisateur de la Marche pour la vie.

ADOPTÉE

10-04-056 **LES PRODUCTIONS DE LA PARIOLE – SOUTIEN FINANCIER**

IL EST RÉSOLU, sur proposition de monsieur Jean-Marc Albert, appuyée par monsieur Léopold Larouche, d'accorder une aide financière de cinq cents dollars (500 \$) aux Productions de la Pariole, telle qu'établi dans la politique d'aide aux organismes.

ADOPTÉE

CAMPAGNE DE FINANCEMENT – FONDATION CANADIENNE DU REIN

Le Conseil ne peut donner suite car la demande de la Fondation Canadienne du Rein ne cadre pas dans la politique d'aide aux organismes.

10-04-057 **COMITÉ D'HORTICULTURE – SOUTIEN FINANCIER**

IL EST RÉSOLU, sur proposition de monsieur Claude Hardy appuyée par madame Jocelyne Wheelhouse, d'autoriser le versement d'une aide financière de cinq cents dollars (500 \$), telle que prévue dans la politique d'aide aux organismes.

ADOPTÉE

INTERVENTIONS DU PUBLIC

Une période de temps est allouée aux interventions du public.

INFORMATIONS AVEC DÉCISION

10-04-058 **RÈGLEMENT SUR LA DIFFUSION DE L'INFORMATION ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS DES ORGANISMES MUNICIPAUX, DES ORGANISMES SCOLAIRES ET DES ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ OU DE SERVICES SOCIAUX**

ATTENDU que le Gouvernement du Québec s'apprête à adopter un «Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels des organismes municipaux, des organismes scolaires et des établissements de santé ou de services sociaux» dans le cadre de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels ;

ATTENDU que la Section III dudit règlement stipule qu'un organisme public doit diffuser dans un site Internet les documents ou les renseignements qu'il détient dans la mesure où ils sont accessibles en vertu de la Loi ;

ATTENDU que ledit règlement stipule également que si un organisme public ne possède pas de site Internet, les documents ou renseignements qu'il détient doivent être accessibles grâce à un autre site, dont l'organisme donne un avis public de l'adresse au moins une fois par année ;

ATTENDU que sur plusieurs territoires de municipalités au Québec, les citoyens n'ont pas encore accès à Internet haute vitesse rendant impossible le téléchargement de documents volumineux tels que le schéma d'aménagement, le schéma de sécurité incendie, le plan de gestion des matières résiduelles, etc. ;

ATTENDU que la plupart des municipalités de la MRC d'Abitibi n'ont pas de site Internet ;

ATTENDU que plusieurs des municipalités de la MRC d'Abitibi ne disposent pas des budgets et des ressources humaines nécessaires pour répondre à l'ensemble de ces exigences ; d'autant plus que certaines d'entre elles ne peuvent se permettre d'engager des employés à temps plein ;

ATTENDU que pour répondre aux exigences du Gouvernement, la MRC d'Abitibi devrait se doter d'un agent de communication pour se conformer à la liste des documents considérés à caractère public qui doivent apparaître sur un site Internet pour ses propres besoins et pour répondre aux besoins des municipalités qui n'ont pas de site Internet ce qui augmenterait la charge financière des municipalités (quote-part) et donc, des contribuables ;

ATTENDU que, ces dernières années, le Gouvernement du Québec a imposé aux MRC et aux municipalités des charges financières considérables en les obligeant à adopter un Plan de gestion de matières résiduelles et un Schéma de couverture de risques en sécurité incendie ;

ATTENDU que tant la MRC d'Abitibi que ses municipalités composantes ont toujours su répondre aux demandes d'accès à l'information en supportant et en dirigeant les demandeurs dans leurs recherches ;

ATTENDU que malgré la diffusion de l'information sur un site Internet, des demandes seront encore acheminées à la MRC et aux municipalités ;

ATTENDU que ce règlement est inapplicable pour les petites municipalités qui ne disposent pas des ressources humaines et matérielles nécessaires ;

ATTENDU qu'il est nécessaire de faire une différence entre les municipalités populeuses ayant des ressources mieux adaptées pour répondre à ces exigences et les petites municipalités rurales ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Hardy, appuyé par monsieur Jean-Marc Albert :

- De s'assurer que l'ensemble des citoyens du Québec soient desservis par la technologie Internet à haute vitesse avant d'exiger l'application du «Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels des organismes municipaux, des organismes scolaires et des établissements de santé ou de services sociaux» ;
- De ne pas rendre applicable ledit règlement pour les municipalités de moins de 5 000 habitants ;
- D'accorder une aide financière aux municipalités de 5 000 habitants et plus pour les aider à compenser les sommes à déboursier pour répondre aux exigences dudit règlement.

Et de demander à l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec, à l'Association des directeurs des municipalités du Québec et à la Fédération Québécoise des Municipalités de défendre les intérêts des petites municipalités rurales dans ce dossier.

ADOPTÉE

10-04-059

DEMANDE DE RENOUVELLEMENT AU SOUTIEN FINANCIER POUR LE PROJET PILOTE DE L'ESKER ST-MATHIEU / BERRY

IL EST RÉSOLU, sur proposition de madame Jocelyne Lefebvre, appuyée par madame Jocelyne Wheelhouse, que la municipalité de La Motte réitère son accord d'une aide financière de huit cent dollars (800\$) par année pour les trois prochaines années au projet pilote mis en œuvre par la Société de l'eau souterraine Abitibi-Témiscamingue (SESAT) sur condition de l'acceptation dudit projet auprès du Pacte rural de la MRC d'Abitibi.

ADOPTÉE

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER – SALLE DE CONDITIONNEMENT PHYSIQUE DE RIVIÈRE-HÉVA

Le Conseil ne peut donner suite à la demande du comité d'implantation de la salle de conditionnement physique de Rivière-Héva car elle ne cadre pas dans la politique d'aide.

COMPTE-RENDUS

COMPTE-RENDU DU MAIRE sur la dernière rencontre à la MRC d'Abitibi :

Le maire nous informe qu'à la rencontre du 10 mars dernier, monsieur Yves Coutu, directeur régional, représentant du Ministère des Transport a confirmé que les travaux de réfection du pont Alphonse-Normandin, situé dans la municipalité de Saint-Dominique-du-Rosaire, ne fait pas partie de la programmation 2010-2011 du Ministère des Transports.

Le maire nous informe également que monsieur Michel Roy, directeur général de la MRC, a fait part à monsieur Coutu que les municipalités ne pourront répondre aux exigences du Ministère des Transports quant à la reddition de comptes 2009 pour le Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

COMPTE-RENDU DE L'AGENTE DE DÉVELOPPEMENT :

Le Conseil prend connaissance du compte-rendu des activités de l'agente de développement du 8 mars au 12 avril 2010.

URBANISME

10-04-60

GESTION DES NOUVELLES UTILISATIONS RÉSIDENTIELLES EN ZONE AGRICOLE EN VERTU DE L'ARTICLE 59 DE LA LOI SUR LA PROTECTION DE TERRITOIRE AGRICOLE

CONSIDÉRANT que le service d'aménagement de la MRC a présenté aux responsables de l'aménagement du territoire, aux directeurs et directrices générales des municipalités un résumé des vingt-huit (28) décisions, émises à ce jour par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), portant sur l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA);

CONSIDÉRANT qu'une demande d'autorisation à portée collective (article 59) pour les nouvelles utilisations à des fins résidentielles peut être formulée dans deux situations :

1. Sur un îlot déstructuré de la zone agricole incluant les secteurs de villégiature identifiés au schéma d'aménagement révisé ou à un projet de modification ou de révision d'un tel schéma.
2. Sur des lots d'une superficie suffisante pour ne pas déstructurer le milieu agricole et situés dans des secteurs identifiés au schéma d'aménagement révisé ou à un projet de modification ou de révision d'un tel schéma.

CONSIDÉRANT que chacun des résultats de la négociation dans le cadre de l'article 59 mène à des paramètres de gestion et des normes similaires dans chacune des MRC;

CONSIDÉRANT que les paramètres retenus dans le cadre de l'article 59 diffèrent avec ceux inscrits au schéma d'aménagement et de développement révisé ;

CONSIDÉRANT que les paramètres retenus dans le cadre de l'article 59 apportent des contraintes additionnelles pour permettre l'implantation de résidences en zone agricole provinciale notamment au niveau des normes d'implantation et des distances séparatrices;

CONSIDÉRANT que lors de la consultation sur le second projet de schéma d'aménagement et de développements sept municipalités de la MRC d'Abitibi émettaient les commentaires suivants concernant la gestion en zone agricole :

1. Les critères des secteurs sylvicoles ont été établis afin de permettre le développement résidentiel, par contre ils ne sont pas appropriés aux besoins des municipalités ;
2. Puisque le développement rural des municipalités est en grande partie concentré en bordure des cours d'eau et que l'identification des secteurs de villégiature mènera à la demande à portée collective à la CPTAQ, une concertation avec l'union des producteurs agricoles (UPA) est demandée, avant le dépôt du schéma d'aménagement, afin que l'UPA identifie les endroits propices au développement ;

CONSIDÉRANT que la démarche de la demande à portée collective vise à conclure une entente avec les l'UPA, la CPTAQ, la MRC et les municipalités sur la gestion des nouvelles utilisations résidentielles en zone agricole;

CONSIDÉRANT qu'après la décision de la CPTAQ, la MRC doit modifier le schéma d'aménagement et de développement pour intégrer les modalités conclues lors de la négociation avec la CPTAQ et L'UPA;

CONSIDÉRANT que les responsables de l'aménagement du territoire, les directeurs et directrices générales des municipalités recommandent pour la demande à portée collective en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection de territoire agricole :

1. De réduire la superficie pour l'implantation d'une résidence en zone agricole provinciale à 15 ha;
2. D'éliminer la notion des secteurs sylvicoles et d'appliquer la superficie minimale à l'ensemble du territoire désigné affectation agroforestière et forestière au schéma d'aménagement et développement révisé ;
3. De permettre aux municipalités qui le désirent, de soumettre des îlots déstructurés et des secteurs de villégiature additionnels, ainsi que de proposer des modifications aux limites des affectations ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Marc Albert, appuyé par monsieur Claude Hardy, de demander à la MRC d'Abitibi pour la demande à portée collective en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection de territoire agricole :

1. De réduire la superficie pour l'implantation d'une résidence en zone agricole provinciale à 15 ha;
2. D'éliminer la notion des secteurs sylvicoles et d'appliquer la superficie minimale à l'ensemble du territoire désigné affectation agroforestière et forestière au schéma d'aménagement et développement révisé ;
3. D'ajouter les îlots déstructurés suivants : du lot 21-P du rang 4 canton La Motte jusqu'au lot 22-P du rang 4 du canton La Motte et le lot 31-P du rang 3 canton La Motte. (voir schéma # I)
4. D'ajouter les secteurs de villégiature suivants ; du lot 39-P du rang 10 canton Malartic jusqu'au lot 34 du rang 10 canton Malartic d'une largeur de 250 mètres du bord du lac (voir schéma # II). D'ajouter le lot 27-P du rang 2 du canton La Motte au sud du chemin jusqu'au bord du lac, d'ajouter le lot 27-P et 28-P pour une largeur de 100 mètres du côté nord du chemin (voir schéma # III). D'ajouter les lots 36-P, 37 et 38-AP du rang 3 du canton La Motte pour une largeur de 250 mètres du bord du lac (voir schéma # IV).
5. De modifier les limites des affectations agroforestières afin d'inclure les lots suivants ; le lot 27-P jusqu'au lot 36 du rang 6 canton La Motte et les lots 32 et 33 ainsi que les lots 36 et 37 du rang 7 du canton La Motte (voir schéma # V). D'ajouter les lots 22 du rang 5 du canton La Motte jusqu'au lot 28-A du rang 5 du canton La Motte (voir schéma # VI).

ADOPTÉE

AFFAIRES NOUVELLES**10-04-61 SEMAINE DES BÉNÉVOLES À LA BIBLIOTHÈQUE**

IL EST RÉSOLU, sur proposition de monsieur Jean-Marc Albert, appuyée par madame Jocelyne Wheelhouse, d'autoriser les frais de la réception et de cadeaux de reconnaissance pour les bénévoles de la bibliothèque de la municipalité de La Motte jusqu'à concurrence d'un montant de cent dollars (100\$)

ADOPTÉE

CAMION POUR LA VOIRIE

Monsieur Claude Hardy nous informe que nous n'avons pas obtenu l'achat du camion lors de l'encan mais qu'il nous informera dès qu'une autre offre se présentera.

QUÉBEC EN FORME

Monsieur Olivier Lemieux tient à féliciter les organisateurs de Québec en Forme, du bon déroulement de cette activité.

FINANCES ET ADMINISTRATION**DÉPÔT DE L'ÉTAT DES ENCAISSEMENTS ET DES DÉBOURSÉS**

Le Conseil prend acte du dépôt des encaissements et des déboursés pour le mois de mars 2010.

10-04-062 APPROBATION DES COMPTES

IL EST RÉSOLU, sur proposition de madame Jocelyne Wheelhouse, appuyée par monsieur Léopold Larouche, que les comptes du mois de mars 2010, soient et sont approuvés et que le paiement en soit autorisé pour la somme de cinquante-six mille deux cent quarante et un dollars et cinquante-sept sous. (56 241.57\$)

ADOPTÉE

10-04-63 DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION D'AMOS

IL EST RÉSOLU, sur proposition madame Jocelyne Lefebvre, appuyée par monsieur Léopold Larouche, d'autoriser le versement d'un montant de trois mille trois cent soixante-sept dollars et un sous (3 367.01\$) afin de défrayer les dépenses occasionnées pour la réfection du toit du HLM.

ADOPTÉE

10-04-64 FERMETURE DES CHEMINS – MARCHÉ POUR LA VIE

ATTENDU que la municipalité de La Motte, en collaboration avec deux citoyennes, organise sur son territoire l'activité «La Marche pour la Vie», le samedi 1 mai 2010 ;

ATTENDU que La Marche pour la Vie est un circuit se tenant sur le chemin du Quai et le chemin du Lac La Motte ;

ATTENDU que la Municipalité s'engage à assurer une bonne sécurité ;

POUR CES MOTIFS :

IL EST RÉSOLU, sur proposition de monsieur Jean-Marc Albert, appuyée par monsieur Claude Hardy, d'appuyer la demande de fermeture temporaire du chemin du Lac La Motte et du chemin du Quai.

ADOPTÉE

QUESTIONS DU PUBLIC

Une période de temps est allouée aux questions du public.

CORRESPONDANCE À TITRE D'INFORMATION

Une liste d'informations et de correspondances est déposée au Conseil pour qu'il puisse en prendre connaissance. Des informations supplémentaires seront fournies sur demande.

10-04-065

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST RÉSOLU, sur proposition de madame Jocelyne Lefebvre, appuyée par monsieur Olivier Lemieux, de LEVÉE LA SÉANCE.

Il est 21h30.

ADOPTÉE

Directrice générale par intérim
et Secrétaire-trésorière par intérim

Maire

«Je, René Martineau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal».

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussignée, certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrites dans les résolutions suivantes :

10-04-055	10-04-056	10-04-057
10-04-059	10-04-061	10-04-062
10-04-063		

Signé ce quinzième jour d'avril
de l'an deux mille dix